

Envoyé en préfecture le 22/06/2017

Reçu en préfecture le 22/06/2017

Affiché le

ID : 029-212902217-20170622-ARR2017021-AR

Arrêté d'autorisation de manifestation

Beach rugby « HERMINE FESTIVAL » du 23 et 24 juin 2017

N° ARR2017-021



Le Maire de la commune de Porspoder,

le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants relatifs à la participation du maire aux missions de sécurité publique et à la police municipale et les articles L. 2213- 1 et suivants relatifs à la circulation publique ;

le Code de la Route et le Code Pénal, notamment ses articles R 411.26, R 411.28 et R 610-5, le Code de la santé publique, notamment l'article L. 3334-2 relatif aux débits de boissons temporaires ;

la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

le dossier de déclaration de la manifestation déposé **le 13 mai 2017 par le Rugby club de l'hermine à 1 place de la mairie 29830 Lampaul-Ploudalmézeau, dénommé « l'Organisateur » dans cet arrêté, représenté par M. Clément TIREAU**

Considérant,

que le site de cette manifestation comprend La salle omnisport de porspoder, établissement dont l'effectif maximum du public est fixé par le Maire à 1 400 personnes et la plage des Colons ;

que cette manifestation peut être considérée comme une manifestation récréative à but lucratif et que l'effectif prévisionnel du public, sur déclaration de l'organisateur, ne dépassera pas 1 000 personnes en simultané ;

que le dossier de déclaration établi sur la base du *((questionnaire pour un rassemblement du public))* (SDIS 29 - Service Prévention), déposé par l'Organisateur présente les garanties sur la sécurité de cet événement, sous réserve de l'application stricte des conditions déclarées par l'Organisateur ;

qu'une visite de sécurité a été organisée par la mairie en présence : d'agents de la sous-préfecture de Brest, de représentants du SDIS, de représentants de la Gendarmerie de Saint Renan et de Ploudalmézeau, d'un agent du Conseil Départemental du Finistère, d'un représentant de la société chargé de gardiennage, des organisateurs et du maire de la commune ainsi de du 1^{er} adjoint et du Secrétaire général, en mairie et sur site, le 22 mai 2017;

qu'il nous appartient d'accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons de 3^{ème} groupe ;

que les pouvoirs publics n'ont pas manifesté d'opposition à l'édition, sous réserve du strict respect par l'Organisateur de certaines dispositions notamment en matière de tenue du débit de boissons (ex: ne pas servir des personnes manifestement ivres, interdire le va-et-vient entre le site de la fête et l'extérieur pour éviter la consommation abusive d'alcool en périphérie de la fête ...)

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin d'y organiser la manifestation "Beach Rugby Hermine 2017 ", le vendredi 23 juin 2017 et samedi 24 juin 2017, le **Rugby club de l'hermine** , dénommée « l'Organisateur)) dans cet arrêté, représenté par **M. Clément TIREAU**, est autorisé, sous réserve du strict respect des conditions déclarées par l'Organisateur et des dispositions fixées par cet arrêté, à occuper l'ensemble du domaine public communal délimité suivant le périmètre décrit ci-dessous Le périmètre de la fête sera défini par le plan annexé ci-joint. Il comprend le site où le stationnement sera organisé, mis en place et surveillé par l'Organisateur.

La manifestation sera ouverte au public le Vendredi 23 juin 2017 de 19h00 à 2h00 du matin et le Samedi 24 juin de 10 h c 2h00 du matin.

ARTICLE 2 :

Il appartiendra à l'Organisateur de prendre en compte l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à ce type de rassemblement récréatif, notamment les textes susvisés dans le présent Arrêté, et de limiter à tout moment c 1 000 l'effectif maximum du public à l'intérieur de la salle Omnisport de Porspoder.

